

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 24 septembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City – 2 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h23.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Françoise PRESSE, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents :

M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Loïc ALLAIN, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :

Mme Anne BENEDETTO

Procurations de vote :

Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Christophe LIME à Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2021/005771

Rapport n°19 - Aménagement zone d'habitat « 1AUa rue de Lausanne » sur la commune de Pouilley-les-Vignes - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Aménagement zone d'habitat « 1AUa rue de Lausanne » sur la commune de Pouilley-les-Vignes - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Requalification péri-urbain » Budget principal	Montant du budget 2021 : 3 318 297 € Montant de l'opération : 85 000 € HT Recette PUP : 45 900€ HT
« Travaux réseaux » Budget Assainissement	Montant du budget 2021 : 2 272 230 € Montant de l'opération : 85 000 € HT Recette PUP : 40 800€ HT

Résumé :

Situé dans la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) du secteur 1AUa de Pouilley-les-Vignes, le permis d'aménager du Crédit Mutuel est subordonné à la signature préalable d'une convention de PUP.

Le présent rapport a pour objet de valider le Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre Grand Besançon Métropole, la commune de Pouilley-les-Vignes et CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier pour financer une partie des équipements publics induits par l'aménagement d'un secteur d'habitat 1 AUa situé le long de la rue de Lausanne.

Elle fait part des montants de travaux et d'études nécessaires ainsi que de la répartition financière entre les différentes parties.

I. Rappel des éléments de contexte

Pour faire contribuer au financement des équipements publics nécessaires aux habitants et usagers de la zone 1 AUa de la commune de Pouilley-Les-Vignes, la création d'une zone de PUP est soumise à l'assemblée délibérante du 7 octobre prochain.

En effet, la commune de Pouilley-les-Vignes a identifié dans son document d'urbanisme un secteur d'aménagement à destination d'habitat classé 1AUa le long de la Route Départementale rue de Lausanne. Sur ce tènement aménageable en plusieurs tranches, CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier souhaite réaliser un lotissement sur une partie de la zone 1AUa.

L'emprise totale de la zone 1AUa est d'environ 2,8 ha avec un premier aménagement objet du présent PUP d'une emprise d'environ 1,43 ha.

L'aménagement de la zone 1AUa implique la création d'équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone, il s'agit de :

- la réalisation d'une extension du réseau Eaux Usées,
- la réalisation d'un cheminement le long de la RD pour rejoindre le centre de la commune,
- la réalisation d'un plateau ralentisseur sur la RD pour gérer les entrées / sorties du futur lotissement.

Un permis d'aménager a été déposé sur la première phase énoncée qui accueillera environ 19 lots d'habitations individuelles et 1 lot dédié à des logements collectifs ou conventionnés, soit environ 32 logements au total.

Situé en zone de PUP, l'obtention des permis d'aménager ou de construire est subordonnée à la signature préalable de la présente convention.

La délibération relative à la zone de PUP fixe les modalités de partage des coûts des équipements publics en fonction du nombre de logements réalisés par phase.

Les coûts prévisionnels ont été transmis par les compétences concernées (Directions Voirie et Eau et Assainissement) et la répartition a été fixée sur la base des usages et sur un principe de proportionnalité.

II. Termes de la convention

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier aménageur de l'opération et de la commune de Pouilley-les-Vignes d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre.

Elle précise :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- la liste précise des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux,
- la répartition des coûts d'équipement,
- les conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole,
- les engagements de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier et de la commune,
- les modalités et délais de paiement des participations,
- la durée de la convention,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements situés à l'intérieur du périmètre est fixée à 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 170 000 € HT.

La participation de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier s'élève à 86 700 € HT.

La participation de la commune au titre du fonds de concours voirie s'élève à 4 250 € HT.

La participation de Grand Besançon Métropole s'élève à 21 250 € HT.

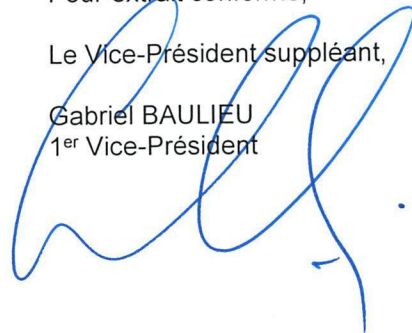
A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de l'approbation de la création de la zone de PUP par l'assemblée délibérante le 7 octobre 2021, se prononce favorablement sur :

- le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,
- le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la participation financière de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, de la commune et de Grand Besançon Métropole aux équipements,
- l'exonération de la part intercommunale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.
- la signature de la présente convention avec le représentant de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier et de la commune de Pouilley-les-Vignes,
- la signature de tous les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à l'exécution et au suivi de cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



PROJET URBAIN PARTENARIAL CONVENTION

**Aménagement zone 1AUa
«Rue de Lausanne»
Commune de Pouilley-les-Vignes**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à cet effet par une décision du Bureau de la Communauté en date du ,

Ci-après dénommée la « Communauté Urbaine »

ET,

CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, SAS, dont le siège social se situe 4 rue Frederic Guillaume RAIFFEISEN 67000 STRASBOURG, identifiée au SIREN sous le numéro 788 79 79 26 et immatriculée au registre du commerce des sociétés de Strasbourg, représentée par Mathieu ALDRIN, en sa qualité de Directeur d'Agence, dûment habilité(e) à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir en vertu d'un pouvoir qui lui a été consenti en date du ... et dont une copie figure en Annexe.

Ci-après dénommée «CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier»

ET :

La commune de Pouilley-les-Vignes, représentée par son Maire, Jean-Marc BOUSSET dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée la «Commune de Pouilley-les-Vignes»

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT

1- Le contexte

CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier souhaite aménager un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Pouilley-les-Vignes. Il s'agit d'une partie de la zone 1AUa identifiée au PLU ([annexe 1](#)) couverte par une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) et située rue de Lausanne ([annexe 2](#)). L'aménagement de cette zone peut-être phasé, **le présent PUP ne concerne qu'une seule tranche de la zone 1AUa.**

Les parcelles concernées par la première phase du projet sont les suivantes :

- AD 113 pour une emprise de 598 m²
- AD 115 pour une emprise de 4 110 m²
- AD 116 pour une emprise de 506 m²
- AD 117 pour une emprise de 507 m²
- AD 118 pour une emprise de 3 258 m²
- AD 258 pour une emprise de 2 516 m²
- AD 259 pour une emprise de 2 845 m²

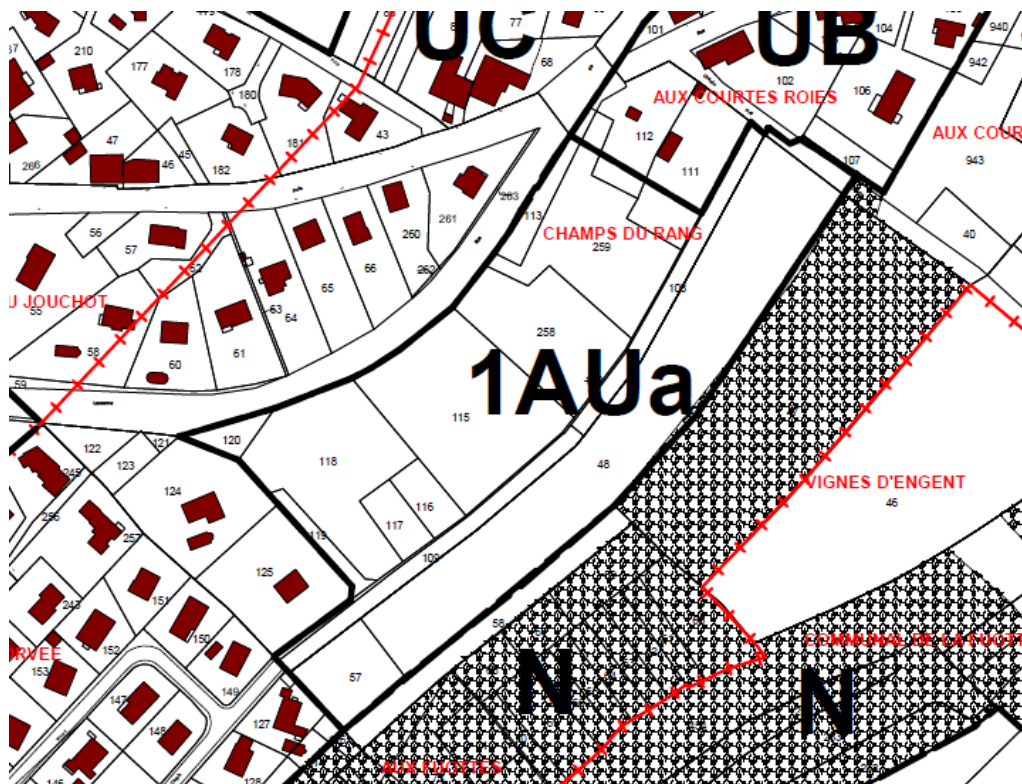
Soit 14 340 m² aménagés pour cette phase.

L'emprise totale du secteur 1AUa est d'environ 2.8 HA.

Plan de situation :



Périmètre de la zone 1AUa :



Périmètre du présent PUP :



Sur ce site CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier envisage de réaliser environ 19 lots d'habitations individuelles et 1 lot dédié à des logements collectifs ou conventionnés soit 32 logements au total.

Le nombre de lots maximum est de 25 et la surface de plancher est de 5 750 m² maximum.

Il s'agit d'un site situé au cœur de la commune de Pouilley-les-Vignes dans une zone d'habitat individuel. Le futur lotissement borde la RD 70 (rue de Lausanne), axe majeur qui traverse la commune.

Le terrain est situé sur un coteau entre la rue de Lausanne et la crête boisée au sud-est.

2- Le programme des équipements publics induits par l'opération

Les équipements publics nécessaires aux besoins de l'opération sur le périmètre du PUP sont les suivants (détail à l'article 2) :

- Au niveau du réseau Eaux Usées, une extension d'environ 300 mètres sera réalisée pour desservir le futur lotissement dans sa globalité. A terme, et afin de désengorger un secteur de la commune actuellement saturé, les eaux usées venant du poste de relevage du secteur de la Grosse Aige seront redirigées vers cette extension via le réseau du lotissement.
- Nécessité de réaliser un cheminement le long de la RD pour rejoindre le centre de la commune,
- Réalisation d'un plateau ralentisseur sur la RD pour gérer les entrées/sorties du futur lotissement,
- Frais d'études

Un plan de localisation des travaux figure en annexe 3.

En considération du projet porté par CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, ci-dessus décrit, Grand Besançon Métropole et la commune de Pouilley-les-Vignes ont accepté de programmer des travaux d'infrastructures nécessaires à sa réalisation.

Ces équipements publics étant d'une part situés dans la zone de PUP du secteur 1AUa de la commune et d'autre part réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans l'opération, CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, Grand Besançon Métropole, et la commune de Pouilley-les-Vignes, ont décidé de signer la présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention – Engagement des parties

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, aménageur d'une partie de la zone 1AUa et de la commune de Pouilley-les-Vignes, d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini en annexe 2 du PUP.

CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, compte tenu de l'utilité que présentent les équipements publics pour son projet, accepte de contribuer financièrement à la réalisation des équipements publics dans les conditions prévues aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme et de la présente convention, et ce en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres au sens du même code.

ARTICLE 2 – Liste et coûts des équipements publics à réaliser

2.1 - Equipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Voiries et réseaux, montant maximum :

- Réalisation d'une extension du réseau Eaux Usées d'environ 300 mètres pour desservir le futur lotissement dans sa globalité et récupérer les eaux usées du secteur de la Grosse Aige (voir définition quotes parts) - Coût HT : 85 000€ - Coût TTC : 102 000€
- Réalisation d'un cheminement le long de la RD pour rejoindre le centre de la commune. Coût HT : 50 000€ HT - Coût TTC : 60 000€
- Réalisation d'un plateau ralentisseur sur la RD pour gérer les entrées/sorties du futur lotissement - Coût HT : 30 000€ - Coût TTC : 36 000€

Les caractéristiques des travaux figurent en annexe 4.

Autres :

Recherche de réseaux et autres études : coût estimé 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 170 000.00 € HT soit 204 000.00 € TTC pour l'ensemble de la zone 1AUa.

2.2 - Répartition des coûts d'équipement

DESCRIPTIF TRAVAUX	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC	PART GBM € HT	PART CREDIT MUTUEL € HT	Aménageur PHASE 2 € HT	PART COMMUNE (reversement fond de concours) € HT
Extension réseau EU	85 000 €	102 000 €	20% soit 17 000 € HT	48% soit 40 800€ HT	32% soit 27 200€ HT	0€
Réalisation trottoir le long RD	50 000 €	60 000€	5% soit 2 500€ HT	54% soit 27 000€HT	36% soit 18 000€ HT	5% soit 2 500€
Réalisation plateau ralentisseur	30 000€	36 000€	5% soit 1 500€HT	54% soit 16 200€HT	36% soit 10 800€ HT	5% soit 1 500€
Extension ENEDIS						
Etudes MOE						
Autres missions	5 000€	6 000€	5% soit 250 € HT	54% soit 2 700€HT	36% soit 1 800€ HT	5% soit 250 € HT
TOTAL	170 000€ HT	204000€TTC	21 250€ HT	86 700€HT	57 800€ HT	4 250€ HT

L'extension du réseau Eaux Usées est nécessaire pour le développement du projet de lotissement mais un autre secteur d'habitation existant sera également desservi par ce réseau. Au vu des futurs usages, une quote-part de 80 % du coût est affectée à l'opération globale (totalité de l'emprise de la zone 1AU).

La quote part affectée à la phase 1 portée par CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier est de 48%. Les modalités de répartition entre la phase 1 et 2 du lotissement se font sur la base du nombre de logements (voir tableau de répartition ci-après).

La réalisation d'un trottoir rue du Château d'Eau permet de sécuriser les déplacements des futurs résidents du lotissement pour se rendre au cœur de la commune. Il est majoritairement nécessaire au

développement du projet (trottoir donnant sur les maisons du futur lotissement). Prise en charge à 90 % par la totalité de l'opération (développement de la zone 1AU dans sa totalité).

La quote part affectée à la phase 1 portée par CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier est de 54 %. Les modalités de répartition entre la phase 1 et 2 du lotissement se font sur la base du nombre de logements (voir tableau de répartition ci-après).

La réalisation du plateau ralentisseur permet principalement de sécuriser les futures entrées et sorties du lotissement sur la Route Départementale, il est indispensable au bon fonctionnement du site. Prise en charge à 90 % par la totalité de l'opération (développement de la zone 1AU dans sa totalité).

La quote part affectée à la phase 1 portée par CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier est de 54 %. Les modalités de répartition entre la phase 1 et 2 du lotissement se font sur la base du nombre de logements (voir tableau de répartition ci-après).

Modalités de répartition entre phase 1 et 2 :

Répartition des dépenses et recettes entre la phase 1 et 2 au prorata des logements réalisés.

PHASE 1 : 32 logements réalisés sur 53

PHASE 2 : 21 logements sur 53

PHASE 1	PHASE 2	TOTAL	
54%	36%	90%	
27000	18000	45000	TROTTOIR
48%	32%	80%	
40800	27200	68000	EXTENSION
54%	36%	90%	
16200	10800	27000	PLATEAU
84000	56000	140000	

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole

3.1- Sur les études de maîtrise d'œuvre des équipements

Sans objet

3.2- Sur les modalités et délais de réalisation des équipements publics

Sous réserve du respect de la présente convention par CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser et à achever les travaux d'infrastructures prévus à l'article 2 dans un délai compatible avec la commercialisation des lots du (ou des) lotissement(s) de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier et la réalisation des constructions assises sur lesdits lots, conformément aux échéances prévues dans le planning prévisionnel de l'opération joints en annexe 5 de la présente convention.

3.3- Autres engagements

Grand Besançon Métropole s'engage :

- A participer au financement des travaux et prestations d'aménagements pour les montants définis à l'article 2.

Sur la base de l'estimation présentée à la date de signature des présentes, cette participation s'élève à un montant prévisionnel de 21 250 €HT. Grand Besançon Métropole s'engage également au pré financement de l'ensemble des travaux (170 000€ HT sur la totalité de la zone 1AUa).

La réalisation des travaux de finition interviendra au moment où les constructions de la première phase du projet seront réalisées à 75%.

ARTICLE 4 : Engagements de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier

- A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 et selon les modalités définies à l'article 6,
- A cette fin, CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier s'oblige à informer régulièrement Grand Besançon Métropole de l'avancement de son opération afin d'assurer la bonne marche du chantier de réalisation des équipements publics ainsi que la coordination de la réalisation des constructions et des équipements publics.

Une réunion de coordination se tiendra tous les mois en présence des différentes parties. Si nécessaire des réunions complémentaires pourront être organisées.

ARTICLE 5 : Engagements de la commune de Pouilley-les-Vignes

A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 et selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 6 : Modalités et Délais de Paiement de la participation de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier et de la commune de Pouilley-les-Vignes

Suite à l'émission par Grand Besançon Métropole du titre de recettes, CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier s'engage à procéder au paiement de sa participation au projet urbain partenarial dans les conditions fixées à l'article 2.

Le titre de recette émis par la collectivité interviendra à la date de la notification du premier marché de travaux. Le versement de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier devra intervenir dans les 30 jours calendaires à compter de cette date.

En cas de retard dans le paiement de la contribution financière, CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier sera tenue de payer à Grand Besançon Métropole, un intérêt moratoire calculé en application du taux directeur fixé par la BCE, majoré de 8 points conformément au décret 2013-269 du 16 mars 2013.

L'intérêt moratoire sera dû, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

A la fin des travaux de l'opération caractérisée par la réception du Décompte général et définitif, Grand Besançon Métropole établira un bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier.

Grand Besançon Métropole s'engage à rembourser CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier en cas de trop perçu, si le montant des travaux demeure inférieur aux montants estimés dans la convention.

La commune de Pouilley-les-Vignes procédera au paiement de sa participation sur la base d'une convention fonds de concours, type requalification

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 10 années à partir de sa signature.

La présente convention est exécutoire à compter de la date d'affichage au siège de Grand Besançon Métropole et de la Commune de Pouilley-les-Vignes de la mention de sa signature dans les conditions prévues par l'aliéna 1er de l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : durée d'exonération de la taxe d'aménagement

A l'intérieur du périmètre du PUP (périmètre du premier Permis d'aménager déposé) annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA).

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 9 : Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention et de ses suites ceux-ci seront du ressort du Tribunal Administratif de Besançon, sis 30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3.

ARTICLE 11 : Election de domicile

A l'élection des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en page de comparution de la convention.

ARTICLE 12 : Annexes





Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : Extrait du PLU et OAP de la zone 1AUa
- Annexe 2 : Périmètre du PUP
- Annexe 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer
- Annexe 4 : Caractéristiques des travaux à effectuer
- Annexe 5 : Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 7 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du @
- Annexe 8 : Délibération de la commune de Pouilley-les-Vignes en date du @

ANNEXE 1 : Extrait PLU et OAP de la zone 1AUa





-  Franges boisées à maintenir ou à recréer
-  Arbres à protéger ou recréer
-  Liaisons routière à prévoir
-  Liaison douce à prévoir

L'aménagement devra également intégrer les orientations suivantes au sein des différentes zones :

La zone 1AU a devra mener une réflexion de fond en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales avec la création d'un bassin de rétention

La zone 1AU b est concernée par un projet de bassin de rétention, qui de ce fait réduit la surface constructible

La zone 2AU se situe près du ruisseau et à proximité d'une zone inondable : l'aménagement de ce secteur devra laisser le maximum de surfaces perméables

ANNEXE 2 : périmètre de la convention PUP :



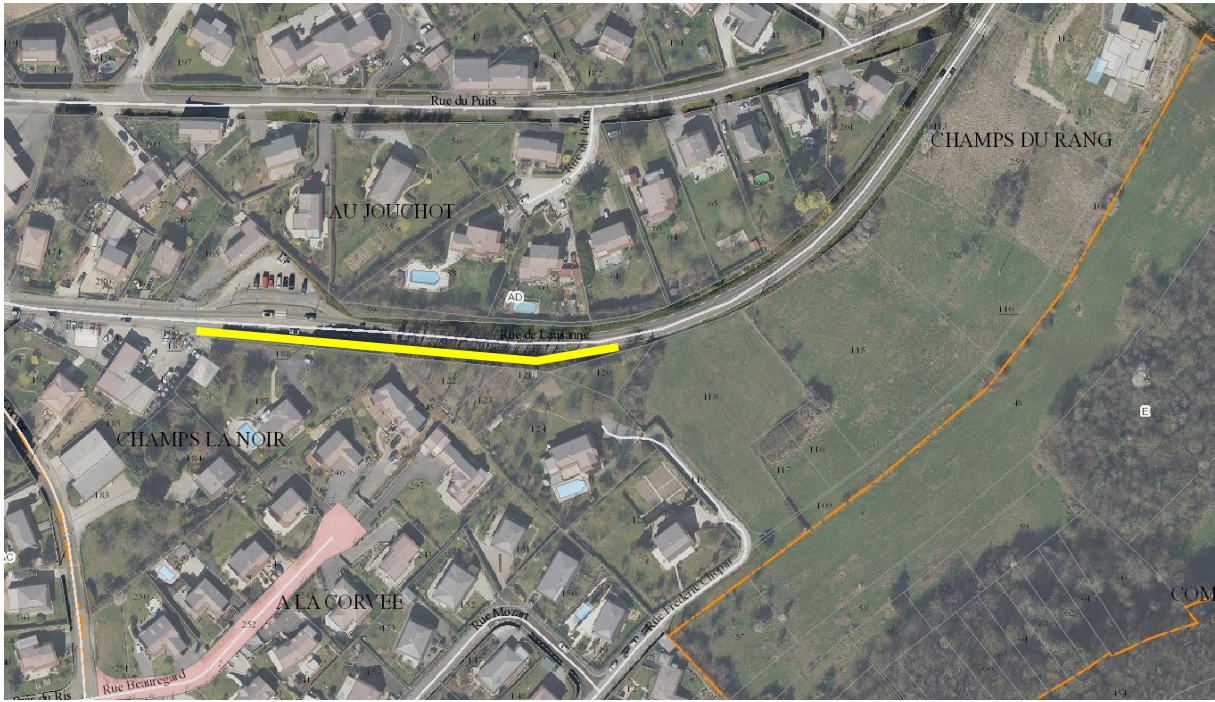


ANNEXE 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer

Réalisation de l'extension du réseau Eaux Usées :



Réalisation trottoir le long de la RD (rue de Lausanne) :



Réalisation du plateau ralentisseur :



ANNEXE 4 : Caractéristiques des travaux à réaliser (non exhaustif)

Extension du réseau Eaux Usées :

Réalisation d'une extension du réseau EU d'environ 300 mètres pour desservir le futur lotissement dans sa globalité et récupérer les eaux usées du secteur de la Grosse Aige

Trottoir le long RD (rue de Lausanne) :

- Travaux préparatoires et terrassements
- Découpage terre végétale
- Mise en œuvre de structure de trottoir
- Mise en œuvre de bordure de type T2
- Mise en œuvre d'enrobé

Plateau surélevé :

- Travaux préparatoires
- Rabotage de chaussée
- Mise en œuvre de grave bitume
- Mise en œuvre d'enrobé
- Mise en œuvre signalisation verticale et horizontale

ANNEXE 5 : Planning prévisionnel des travaux

Avril-Mai 2022 : Début des travaux du lotissement

Juin Juillet 2022 : Fin des travaux hors finitions

Entre avril et juillet 2022 : Réalisation des travaux d'assainissement et du trottoir par GBM

Fin 2023 : Réalisation du plateau surélevé par GBM

ANNEXE 6 : OAP zone 1AUa

ANNEXE 6 : Planning prévisionnel de l'opération

ANNEXE 7 : Délibération de Grand Besançon Métropole
ANNEXE 8 : Délibération de la commune de Pouilley-les-Vignes

ANNEXE : périmètre (zone 1AUa)

